

Déclaration préalable à la Capa d'Avancement d'Echelon des CPE du 19/12/203

1. Evolution de carrière

Cette Capa d'avancement d'échelon est pour les élus SNES-SNUEP l'occasion de rappeler que nous sommes très loin de la nécessaire revalorisation de nos carrières. Seuls les collègues promus bénéficieront d'une augmentation de salaire et donc de pouvoir d'achat.

La rigueur salariale imposée par le gel du point d'indice depuis 2010 et la baisse continue du pouvoir d'achat sont devenues totalement inacceptables pour nos collègues. De fait, nous exigeons :

- la revalorisation salariale par l'augmentation du point d'indice de la Fonction publique,
- une grille salariale qui reconnaisse les qualifications de nos professions,
- l'accélération des carrières (*avancement unique au grand choix*) et l'accès pour tous au dernier échelon de la hors classe.

Si la loi de finance 2014 montre une inflexion par rapport à 2013, les effets du concours exceptionnel (*contractuels admissibles*) se résument à un trompe l'œil, dissimulent un tassement certain du nombre de postes aux concours (*22000 postes en 2013 contre 20000 en 2014*) et ne permettent toujours pas de couvrir les besoins. Nos conditions de travail continuent de se dégrader surtout si l'on ajoute les 2000 postes d'AED supprimés cette rentrée scolaire.

2. ARTT des CPE

Par ailleurs, nous souhaitons dénoncer solennellement les difficultés croissantes d'application de la réglementation existante relative au décompte hebdomadaire du temps de travail des CPE de l'académie de Lyon.

L'arrêté du 04/09/2002, vise à établir un maximum hebdomadaire de 35 heures selon des modalités adaptées à la réalité de l'exercice professionnel de nos collègues. Dans trop d'établissements, le mode de calcul de l'emploi du temps des CPE devient infantilisant et néglige les nombreux dépassements et surcharges de travail.

La façon dont les autorités hiérarchiques tranchent les conflits locaux à ce sujet, laisse chez nos collègues un fort sentiment de non respect de leur activité professionnelle et de leur investissement éducatif au sein des équipes et auprès des élèves. Nous demandons à ce que les règles régissant l'ARTT des CPE (*35h00 toutes tâches comprises*) soient clairement appliquées et respectées.

3. Statut des CPE

Nous considérons que les CPE ne doivent pas être membres de droit au CA mais siéger comme personnels élus. Aussi, la mise en œuvre des modifications de la composition des CA en LP ne saurait nous satisfaire.

Pour faire siéger un deuxième représentant du « monde économique » au CA des LP, le CPE est devenu une variable d'ajustement, (*en étant soit membre de droit, soit élu, soit absent*) au gré de l'existence ou non d'un emploi d'adjoint. Cette décision traduit la volonté d'évincer les CPE des CA de LP et de les assimiler aux équipes de direction.

Face à ce tableau, on est loin d'une politique volontariste pour rendre attractifs les métiers de l'Education Nationale. Les discussions à venir sur le métier de CPE au ministère devront se dérouler avec une volonté réelle d'entendre les personnels.

Les commissaires paritaires SNES – SNUEP
W. BESSUEILLE – J.P. BOUQUIER - E. FRISO - J.P. MURA
M. NICOLAS - F. REYNAUD - M.B. TRUTT - A. ZAMI